**APPEL D’OFFRES**

pour la fourniture de PRESTATIONS intellectuelles dans le domaine de l’enseignement de l’histoire

**2023/AO/88**

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de la procédure d’achat ►** | Fourniture de prestations intellectuelles dans le domaine de l’enseignement de l’histoire |
| **Projet ►** | Observatoire de l’enseignement de l’histoire en Europe |
| **Organisation et service acheteur ►** | Conseil de l’EuropeService de l’Education |
| **Type de contrat ►** | **Contrat-cadre** |
| **Durée ►** | Jusqu’au 31/12/2026Renouvelable jusqu’au 31/12/2028 |
| **Date de début prévisionnelle ►** | 31/01/2024 |
| **Date de publication de l’avis ►** | 20/10/2023 |
| **Date limite de soumission des offres ►** | 20/12/2023 23h59 CET |

**TABLE DES MATIÈRES**

Le présent dossier de consultation contient :

* [**Les TERMES DE RÉFÉRENCE** 3](#_Toc445392375)

Les TERMES DE RÉFÉRENCE précisent les services attendus du prestataire selectionné.

* [**Le RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** 6](#_Toc445392376)

Le RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION explique la procédure par laquelle les offres sont soumises par les prestataires et selectionnées par le Conseil de l'Europe.

* **L’ACTE D’ENGAGEMENT** **(voir document joint)** est le document formalisant le consentement des parties à être liées par les CONDITIONS JURIDIQUES, qui sont les dispositions légales applicables entre le Conseil de l’Europe et les prestataires retenus pendant toute la durée de l’accord. Il contient également le TABLEAU DES PRIX, qui indique les prix applicables pendant toute la durée du contrat.

**COMMENT FONCTIONNE UN CONTRAT-CADRE ?**

**1re phase :**

**Sélection** de prestataires capables par le biais d’un appel d’offres et signature d’un contrat-cadre avec les prestataires retenus.

**2e phase :**

**Une ou plusieurs commandes** sont adressées, en fonction des besoins et pendant toute la durée du contrat au (ou aux) prestataire(s) retenu(s).

**Exécution** à compter de la date de signature de chaque commande, sauf mention contraire dans la commande concernée.

**COMMENT SOUMISSIONNER ?**

**Étape 1 :** Lire le **DOSSIER DE CONSULTATION**

**Étape 2 :** Remplir l’**ACTE D’ENGAGEMENT** etrassembler les **PIÈCES NÉCESSAIRES À L’APPUI DE LA CANDIDATURE**, telles que répertoriées dans la section F des termes de référence (ci-après)

**Étape 3 :** Envoyer votre **OFFRE**, conformément à l’article 8 du Règlement de la consultation

**PARTIE I –TERMES DE RÉFÉRENCE**

**APPEL D’OFFRES**

**pour la fourniture de PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE DOMAINE DE L’ENSEIGNEMENT DE L’Histoire**

**2023/AO/88**

1. **Contexte**

L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe est un Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe, dont la mission est de promouvoir une éducation de qualité afin d'améliorer la compréhension de la culture démocratique. L'Observatoire fournit un panorama précis de l’état de l’enseignement de l’histoire dans ses Etats membres, basé sur des données et des faits fiables sur la façon dont l'histoire est enseignée, par le biais de rapports généraux et thématiques. De plus, des événements internationaux sont organisés pour promouvoir le travail de l'OHTE et discuter des résultats des rapports avec des experts dans le domaine de l'enseignement de l'histoire.

Les rapports généraux de l'OHTE sont des études longitudinales qui examinent comment l'histoire est enseignée sous de nombreux angles, en utilisant une méthodologie développée par le Conseil scientifique consultatif de l'Observatoire (CSC). Ils étudient et comparent les approches de l'enseignement de l'histoire dans tous les Etats de l'Observatoire. Alors que le premier rapport offre une image statique de l'état actuel de l'enseignement de l'histoire dans les Etats membres de l'OHTE, les rapports futurs rendront cette image plus dynamique, permettant une vue d'ensemble de l’enseignement de l'histoire qui peut révéler les changements et les évolutions au fil du temps. Partant des programmes nationaux officiels et de la place de l'histoire au sein des systèmes éducatifs, les rapports généraux ne se limitent pas à un niveau formel et structurel. Ils sont plutôt destinés à englober un large éventail de dimensions liées à l'enseignement de l'histoire, concernant la structure, le contenu et les pédagogies.

De plus, l'Observatoire mène des études thématiques approfondissant certaines questions liées à l'enseignement de l'histoire. Le choix des sujets tient compte des priorités du Conseil de l'Europe, ainsi que des questions particulièrement urgentes et pertinentes pour les sociétés européennes modernes. Par exemple, le premier rapport thématique s'est concentré sur les « Pandémies et catastrophes naturelles telles que reflétées dans l'enseignement de l'histoire » (2023), le deuxième abordera les « Crises économiques dans l'enseignement de l'histoire » (2024). Les rapports sont rédigés par une équipe d'experts sélectionnés sur la base de l'appel d'offres.

Différents événements organisés par l'Observatoire, y compris sa Conférence annuelle, offrent une occasion unique de promouvoir pleinement son travail, ainsi que de présenter et discuter des principaux résultats des rapports généraux et thématiques de l'OHTE. Chaque année, plus de 150 professionnels de l'éducation, des représentants gouvernementaux et d'autres parties intéressées participent à des débats de haut niveau sur l'état de l'enseignement de l'histoire et les politiques connexes.

Le Conseil de l'Europe recherche un maximum de 40 prestataires (sous réserve qu’un nombre suffisant d’entre eux satisfassent aux critères précisés ci-après) pour soutenir la mise en œuvre des activités de l'OHTE jusqu’au 31 décembre 2026. Les prestataires doivent posséder une expertise spécifique dans un ou plusieurs des domaines suivants : politiques d'enseignement de l'histoire, didactique, pédagogies, ressources éducatives, sujets spécifiques liés à l'histoire européenne/mondiale, conception et analyse d'enquêtes, y compris l'analyse statistique, recherche qualitative en histoire de l'éducation. Il se peut que les experts soient appelés à travailler en équipe.

Ce contrat est actuellement estimé pour couvrir les activités liées à la production des rapports généraux et thématiques de l'OHTE, ainsi qu'à la promotion du travail de l'Observatoire (par exemple, recherche et publications supplémentaires ; développement d'outils ; séminaires, conférences et autres événements). On estime à ce jour que le présent contrat couvrira la période allant de février 2024 à décembre 2026, avec une possible prolongation jusqu'à la fin de 2028. Cette estimation est donnée à titre indicatif uniquement. Elle ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel de la part du Conseil de l’Europe. Le contrat pourrait éventuellement inclure d'autres activités, en fonction de l’évolution des besoins de l'Organisation.

À titre indicatif, le budget total du projet s’élève à 2 626 800 € et le montant total de l’objet du présent appel d’offres sera plafonné à 500 000 € pour la durée totale du contrat-cadre. Cette estimation ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel ou une quelconque obligation de la part du Conseil de l’Europe.

1. **SERVICES ATTENDUS**

Les prestataires retenus peuvent être invités à fournir les types suivants de livrables pendant toute la durée du contrat-cadre :

* Collecter et analyser des données sur l'enseignement de l'histoire, mener des recherches (recherches documentaires, enquêtes, groupes de discussion/groupes témoins, entretiens)
* Rédiger des rapports analytiques sur l'état de l'enseignement de l'histoire et des rapports thématiques sur des questions spécifiques
* Rédiger des articles académiques ou des contributions à d'autres publications de l'OHTE
* Fournir une expertise sur différents projets de l'OHTE
* Coordonner et organiser leur travail avec d'autres experts et participer à des réunions de travail
* Participer à des événements (ateliers, conférences, réunions de haut niveau) avec un rôle de conférencier
* Préparer des modules de formation et des supports de formation
* Animer des formations/ateliers

La liste ci-dessus n’est pas exhaustive. Le Conseil se réserve le droit de demander des prestations non explicitement mentionnées dans la liste des prestations attendues ci-dessus, mais liées au domaine d'expertise qui fait objet du présent contrat-cadre.

En matière d’**exigences de qualité**, les prestataires retenus doivent veiller*, entre autres*, à ce que :

* les services soient fournis conformément aux plus hauts standards de qualité en usage dans le monde professionnel et universitaire ;
* les instructions spécifiques transmises par le Conseil, quelles qu’elles soient, soient suivies le cas échéant.

En plus des commandes demandées selon les besoins, les Prestataires maintiendront une communication régulière avec le Conseil pour assurer un échange continu d'informations pertinentes pour la mise en œuvre du projet. Cela implique, entre autres, d'informer le Conseil dès qu'ils ont connaissance, en cours d'exécution du Contrat, de toutes initiatives et/ou lois et règlements adoptés, politiques, stratégies ou plans d'action ou de tout autre développement lié à l'objet du contrat (voir plus sur les obligations générales du Prestataire à l'article 3.1.2 des Conditions juridiques de l'Acte d'engagement).

Sauf accord contraire avec le Conseil, les documents écrits produits par le Prestataire doivent être en anglais (voir plus sur les exigences relatives aux documents écrits aux articles 3.2.2 et 3.2.3 des Conditions juridiques de l’Acte d'engagement).

1. **PRIX**

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs prix unitaires, en remplissant le tableau de prix figurant dans la section A de l’acte d’engagement. Ces prix sont fermes et non révisables.

Les soumissionnaires proposant des prix supérieurs au seuil d’élimination figurant dans le tableau des prix seront **totalement et automatiquement exclus** de la procédure d’appel d’offres.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section D ci-après) le prix forfaitaire correspondant à chaque livrable, calculé en fonction du prix à la journée, tel que convenu dans le présent contrat.

1. **COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)**

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois les phases de consultation et de sélection terminées. Les livrables sont ensuite réalisés sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n’a aucune obligation de passer commande).

À chaque bon de commande reçu, le prestataire retenu s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le renvoyer **signé** au Conseil dans les 2 (deux) jours ouvrables à compter de sa réception.

**Pooling**

Pour chaque commande, le Conseil choisit dans une liste de soumissionnaires préselectionnés le prestataire qui propose concrètement au cours de son évaluation et pour le besoin à couvrir – c’est-à-dire pour le bon de commande concerné – l’offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants :

* qualité (y compris, suivant les cas : aptitude, expertise, expérience, disponibilité des ressources et méthodes proposées pour exécuter les tâches) ;
* disponibilité (y compris, sans y être limité, la capacité à respecter les délais fixés et, le cas échéant, l’emplacement géographique) ;
* prix.

Si un prestataire n’est pas en mesure d’accepter la commande ou si aucune réponse n’est donnée en son nom dans le délai requis, le Conseil s’adresse à un autre prestataire satisfaisant les mêmes critères, et ainsi de suite jusqu’à conclusion d’un contrat avec un prestataire remplissant les conditions voulues.

**Les prestataires assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis[[1]](#footnote-1) (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître :

- le nom et l’adresse du prestataire ;

- son numéro de TVA ;

- la liste complète des services ;

- le prix par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l’acte d’engagement, hors taxes) ;

- le prix forfaitaire par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l’acte d’engagement, hors taxes) ;

- le prix forfaitaire total (dans la devise mentionnée dans l’acte d’engagement, hors taxes) ;

**Un bon de commande** lie juridiquement les parties lorsqu’une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d’un numéro de commande, de sa signature et d’un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

1. **ÉVALUATION**

*Critères d’exclusion* (en signant l’acte d’engagement[[2]](#footnote-2), vous déclarez sur l’honneur ne pas vous trouver dans l’une des situations visées ci-dessous)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

* qui a fait l’objet d’une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
* qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature, ou qui fait l’objet d’une procédure de même nature ;
* qui a fait l’objet d’un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
* qui n’est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
* qui constitue une entité qui agit dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale (coquille vide), a déjà créé ou est en cours de créer une telle entité ;
* qui a été impliquée dans une mauvaise gestion des fonds du Conseil de l'Europe ou fonds publics ;
* qui est ou paraît être dans une situation de conflit d’intérêts ;
* étant un(e) agent(e) retraité(e) du Conseil de l’Europe ou un(e) agent(e) du Conseil de l'Europe ayant bénéficié d’un plan de départ anticipé ;

*Critères d’éligibilité*

Les soumissionnaires devront prouver qu’ils remplissent les critères suivants (évalués sur la base des pièces fournies à l’appui de leur candidature, décrites dans la section F) :

* Diplôme d'enseignement supérieur dans une discipline académique pertinente, y compris, mais sans s'y limiter, les sciences humaines ou sociales (éducation, histoire, droit, politiques publiques, sciences politiques, relations internationales) ;
* 2 années minumum d'expérience professionnelle ou de recherche dans le domaine de l'histoire, de l'éducation ;
* Connaissance de la langue anglaise, équivalente au minimum au niveau C1.1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe.

*Critères d’adjudication*

* Critère 1 : Expérience professionnelle et/ou de recherche pertinente (70 %), y compris :

- Expertise thématique dans des domaines pertinents aux travaux de l'OHTE (30%)

- Capacité à rédiger de manière claire, logique et concise (20 %)

- Expérience antérieure de travail dans le contexte international et dans des projets similaires (10%)

- Capacité démontrée à travailler en équipe, solides compétences interpersonnelles et de communication (10%).

* Critère 2 : Offre financière (30%)

Le Conseil se réserve le droit de faire passer un entretien aux soumissionnaires.

**Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.**

1. **DOCUMENTS À FOURNIR**
* **Un** exemplaire rempli et signé de l’acte d’engagement.[[3]](#footnote-3)
* Une lettre de motivation, décrivant comment le soumissionnaire répond aux exigences du service attendu (voir section B ci-dessus) ;
* Un CV détaillé, de préférence au format Europass, décrivant les diplômes du soumissionnaire, ses engagements et expériences professionnels et une liste des travaux pertinents réalisés ;
* Deux références pertinentes, provenant d'employeurs ou de clients actuels ou antérieurs (nom, prénom, titre, numéro de téléphone ou e-mail).
* Pour les personnes morales uniquement, les documents d’enregistrement ;
* Pour les personnes morales uniquement, un CV détaillé du ou des membres du personnel désignés pour fournir les livrables, de préférence au format Europass, décrivant les diplômes du ou les membres du personnel, leurs engagements et expériences professionnels et une liste des travaux pertinents réalisés.

**Tous les documents seront soumis en français ou en anglais, à défaut de quoi l’offre sera exclue. Si l’un des documents exigés est manquant, le Conseil de l’Europe se réserve le droit de refuser l’offre.**

**Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s’avèrent être d’une qualité si mauvaise qu’ils ne peuvent pas être lus.**

**\* \* \***

# PARTIE II – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**APPEL D’OFFRES**

**pour la fourniture de prestations intellectuelles dans le domaine de l’enseignement de l’histoire**

**2023/AO/88**

**ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L’AUTORITÉ CONTRACTANTE**

* 1. **Nom et adresse**

**CONSEIL DE L’EUROPE**

Observatoire de l’enseignement de l’histoire en Europe

Service de l’Education

DGII Démocratie et dignité humaine

Strasbourg Cedex

* 1. **Contexte**

Les activités de l’Organisation sont régies par son Statut. Ces activités concernent la promotion des droits de l’homme, de la démocratie et de l’État de droit. L’Organisation a son siège à Strasbourg. Elle a établi des bureaux extérieurs dans une bonne vingtaine d’États membres ou non membres (à Ankara, Bakou, Belgrade, Bruxelles, Bucarest, Chisinau, Erevan, Genève, Kiev, Lisbonne, Paris, Podgorica, Pristina, Rabat, Sarajevo, Skopje, Tbilissi, Tirana, Tunis, Varsovie, Venise et Vienne).

Les achats du Conseil de l’Europe sont régis par le Règlement financier de l’Organisation et par l’arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l’Europe en matière d’achats.

L’Organisation jouit des privilèges et immunités prévus par l’Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l’Europe et ses protocoles, et par l’Accord spécial relatif au Siège du Conseil de l’Europe.[[4]](#footnote-4)

Le projet est détaillé dans les termes de référence.

**ARTICLE 2 – VALIDITÉ DES OFFRES**

Les offres sont valides pendant 180 jours calendaires à compter de la date limite de soumission.

**ARTICLE 3 – DURÉE DU CONTRAT**

La durée du contrat-cadre est fixée dans l’article 2 des conditions juridiques stipulées dans l’acte d’engagement.

**ARTICLE 4 – CHANGEMENT, ALTÉRATION ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Tout changement du format ou toute altération ou modification de l’offre originale entraînera le rejet immédiat de l’offre concernée.

**ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation se compose des éléments suivants :

* Spécifications techniques/termes de référence ;
* Règlement de la consultation ;
* Un acte d’engagement, comprenant les conditions juridiques du contrat.

**ARTICLE 6 – STATUT JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES**

Option 1 : Le soumissionnaire doit être soit une personne physique, soit une personne morale, soit un consortium de personnes physiques et/ou morales.

**ARTICLE 7 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

On trouvera des informations générales sur le site internet du Conseil de l’Europe : <http://www.coe.int>

Toute autre question relative à la présente procédure d’appel d’offres devra être adressée, en anglais ou en français, **au plus tard une semaine avant la date limite de dépôt des offres** et uniquement à l’adresse suivante : ohte@coe.int

Cette adresse n’est destinée qu’aux questions. Pour toutes questions concernant les modalités de la procédure d’appel d’offre, veuillez-vous référer à l’Article ci-dessous.

**ARTICLE 8 – MODALITÉS DE LA PROCÉDURE D’APPEL D’OFFRES**

Les offres doivent être envoyées au Conseil de l’Europe **au format électronique.**

**Les exemplaires électroniques** seront envoyés uniquement à l’adresse suivante : cdm@coe.int avec la référence suivante en objet : **2023AO88**. Les offres envoyées à une autre adresse électronique seront exclues de la procédure.

**ARTICLE 9 – DATE LIMITE POUR LA SOUMISSION DES OFFRES**

La date limite pour la soumission des offres est le 20/12/2023 à 23h59 CET.

**ARTICLE 10 – NEGOTIATION**

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l’arrêté 1395.

**ARTICLE 11 – ÉVALUATION DES OFFRES**

Les offres seront évaluées conformément à l’arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l’Europe en matière d’achats, sur la base des critères précisés dans les termes de référence.

\* \* \*

**LISTE RÉCAPITULATIVE**

1. **AVANT D’ENVOYER VOTRE OFFRE, VÉRIFIEZ QU’ELLE CONTIENT :**
* **Un exemplaire rempli et signé de l’acte d’engagement.**
* Une lettre de motivation, décrivant comment le soumissionnaire répond aux exigences du service attendu (voir section B ci-dessus) ;
* Un CV détaillé, de préférence au format Europass, décrivant les diplômes du soumissionnaire, ses engagements et expériences professionnels et une liste des travaux pertinents réalisés ;
* Deux références pertinentes, provenant d'employeurs ou de clients actuels ou antérieurs (nom, prénom, titre, numéro de téléphone ou e-mail).
* Pour les personnes morales uniquement, les documents d’enregistrement ;
* Pour les personnes morales uniquement, un CV détaillé du ou des membres du personnel désignés pour fournir les livrables, de préférence au format Europass, décrivant les diplômes du ou les membres du personnel, leurs engagements et expériences professionnels et une liste des travaux pertinents réalisés.
1. **MODALITÉS D’ENVOI**

Les offres doivent être envoyées au Conseil de l’Europe **au format électronique.**

**Les exemplaires électroniques** seront envoyés uniquement à l’adresse suivante : cdm@coe.int avec la référence suivante en objet : **2023AO88**. Les offres envoyées à une autre adresse électronique seront exclues de la procédure.

La date limite pour la soumission des offres est **le 20/12/2023 à 23h59 CET**.

1. Ce devis devra être strictement conforme aux prix indiqués dans la section A de l’acte d’engagement, tel qu’enregistré par le Conseil de l’Europe. Si les prix ne correspondent pas à ceux indiqués dans l’acte d’engagement, le Conseil de l’Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le Conseil de l’Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de fournir les pièces suivantes dans un second temps :

	* un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’établissement dont il résulte que les trois premiers et le sixième critères d’exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
	* un certificat délivré par l’autorité compétente du pays d’établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait. [↑](#footnote-ref-2)
3. L’acte d’engagement doit être complété, signé, scanné dans son intégralité (c’est-à-dire contenir toutes les pages), et envoyé dans un document compilé. Pour tous documents scannés, les fichiers devraient de préférence être au format pdf. [↑](#footnote-ref-3)
4. Consultables sur le site internet du Bureau des Traités du Conseil de l’Europe : [www.conventions.coe.int](http://www.conventions.coe.int) [↑](#footnote-ref-4)